



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Convocation¹

Vendredi 24 mai 2013 - 8 h 30

Rue du Lombard, 69 - Salle 323

Un petit-déjeuner sera servi aux membres de la commission.

Ordre du jour

- 1. Modification de la composition du Bureau de la commission – Election d'un vice-président**
- 2. Projet de décret portant assentiment au Traité relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne avec Acte final, Déclarations et Echange de lettres, fait à Bruxelles le 9 décembre 2011**
85 (2012-2013) n° 1
 - ◆ Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
 - ◆ Exposé de M. Rachid Madrane, membre du Collège en charge des Relations internationales.
 - ◆ Discussion générale.
 - ◆ Examen et vote des articles.
 - ◆ Vote sur l'ensemble du projet de décret.

3. Divers

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Composition de la commission

Président : N.

Vice-présidents : M. Eric Tomas, N.

Membres effectifs :

PS : M. Philippe Close, M. Emir Kir, Mme Anne Sylvie Mouzon, M. Eric Tomas

Ecolo : M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin

MR : M. Philippe Pivin, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

FDF : M. Emmanuel De Bock, M. Serge de Patoul

cdH : M. Hamza Fassi-Fihri

Membres suppléants :

PS : M. Mohamed Daïf, Mme Caroline Désir, M. Alain Hutchinson, M. Mohamed Ouriaghli, M. Charles Picqué

Ecolo: Mme Dominique Braeckman, M. Jacques Morel, Mme Magali Plovie, Mme Barbara Trachte

MR : M. Olivier de Clippele, M. Willem Draps, Mme Viviane Teitelbaum

FDF : M. Michel Colson, M. Didier Gosuin, Mme Caroline Persoons

cdH : M. Ahmed El Khannouss, M. Joël Riguelle

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).